

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal**

Séance du 3 février 2026

**Sous la présidence de Mme Doris GOETZ, 1^{ère} Adjointe au
Maire**

Membres en fonction :	17
Membres présents :	13
Membres absents non-excuses	0
Membres absents excusés :	1
Membres absents avec pouvoir :	3

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI,
Philippe BROLY, Adjoints au Maire

Mmes et MM., Bernard STURNI, Patrick KAUFFMANN, Lucienne
SCHAUENBURG-ZWINGER, Françoise ADLER, Alexandre
WAHNERT, Agnès TAUBENNEST, Thierry FOHRER, Gaëlle NOE
et Julien HAGUENAUER Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Sandra STRASSER procuration à Philippe BROLY, Cathy
LOYZANCE procuration à Doris GOETZ, Nicolas ESCHBACH
procuration à Françoise ADLER

Absents excusés : Denis HOMMEL

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séances : Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER

POINT 3.2. : FINANCES – passage au CFU

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui
généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 autorisant le passage à la
nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Compte Financier Unique (CFU) a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives 1 remplace le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur.

Le Compte Financier Unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Il est proposé de passer au CFU à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le passage du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, respectivement le 1^{er} Adjoint au Maire, à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Lu, approuvé et signé.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance.



POUR EXTRAIT CONFORME

Offendorf, le 4 février 2026

Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER
Secrétaire de séance

Doris GOETZ, 1^{ère} Adjointe au Maire
Pour le Maire empêché,
par application de l'article
L.2122-17 du CGCT